



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...00025 /CAB.MIN/MINES/01/2026
DU...02.FEB..2026.....PORTANT AGREMENT AU TITRE DE LABORATOIRE
D'ANALYSES DES SUBSTANCES MINERALES AU PROFIT DE LA SOCIETE
LBCA INSPECTION ET ANALYSES SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 28 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00549/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 18 septembre 2023 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des substances minérales ;

Vu la nécessité d'analyser et de contrôler la qualité des produits miniers destinés à l'exportation en déterminant notamment la composition et la teneur en divers éléments ;

Considérant la demande d'agrément introduite en date du **14 mars 2025** par la Société **LBCA INSPECTION ET ANALYSES SARL** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie ;



ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément au titre de laboratoire d'analyses des produits miniers marchands est accordé au profit de la Société **LBCA INSPECTION ET ANALYSES SARL** dont références ci-dessous :

- Siège social : 73B, Avenue Boulevard Moise KATUMBI, Plateau KARAVIA, Commune Annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga
- N° RCCM : CD/LSH/RCCM/23-B-02163
- N° Identification Nationale : 01-M7201-N95382Q
- N° Compte bancaire : 00017-11000-50774360101-31 USD
00017-11000-50774360001-40 USD

Article 2 :

La Société **LBCA INSPECTION ET ANALYSES SARL** est habilitée à procéder aux analyses des produits miniers marchands en vue d'en déterminer la nature, la teneur, la quantité et le taux de radioactivité.

La durée de validité de l'agrément est de deux (2) ans renouvelables à compter de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La Société **LBCA INSPECTION ET ANALYSES SARL** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **0 2 FEB 2026**

Louis KABAMBA WATUM

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétaire Général aux Mines
- Direction des Mines
- Direction Générale du CEEC
- Commission de Certification
- CTCPM
- Div. Prov des Mines & Géologie du ressort
- La SOCIÉTÉ LBCA INSPECTION ET ANALYSES SARL